



Conseils de classe en juin Information destinée aux parents et à l'élève

Les décisions de fin d'année appartiennent au Conseil de classe qui les assume collégalement.

Les principes définis ci-dessous le guideront dans ses délibérations ; ils visent à maintenir la qualité des études en assurant à toutes les disciplines leur place dans la formation des élèves.

En ce qui concerne la réussite du 1^{er} degré, le Conseil de classe se base sur les résultats obtenus aux différentes épreuves des évaluations externes. Il peut également, si ces résultats ne sont pas suffisants, prendre en considération le travail réalisé pendant l'ensemble du premier degré.

En ce qui concerne les 2^e et 3^e degrés, les critères suivants sont la mesure référente :

1. La réussite de l'année suppose une maîtrise suffisante des compétences dans chaque branche. Cette maîtrise est considérée comme acquise pour chacune d'elle lorsque le résultat de fin d'année atteint au moins 50 %. Elle est mesurée à plusieurs moments sous la forme d'évaluations sommatives organisées tout au long de l'année, en sessions ou lors des épreuves organisées selon le dispositif de qualification pour les filières concernées. En cas de réussite dans l'ensemble des disciplines, le passage dans l'année supérieure est automatique.
2. Lorsque toutes les disciplines ne sont pas maîtrisées, le Conseil de classe peut estimer qu'un passage dans l'année supérieure reste possible. Une telle décision se basera sur les critères suivants :
 - le nombre de compétences acquises ;
 - la progression de l'élève tout au long de l'année ;
 - le nombre de disciplines en situation d'échec.
3. Au terme de deux années consécutives, la maîtrise insuffisante dans une même discipline de 4 périodes et plus peut conduire à la délivrance d'une attestation d'orientation B portant sur des disciplines ou des filières.
4. Une maîtrise très insuffisante dans une branche (note inférieure à 40 %) peut mettre en cause le passage de classe.

En tout état de cause, en cas de difficulté passagère d'un élève en session ou lors d'épreuves sommatives, l'évaluation formative pourrait être un élément sur lequel le Conseil de classe peut s'appuyer pour autant que celle-ci soit en réussite sur l'ensemble d'une période significative.